



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2024-252  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le deux du mois d'octobre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil 29 ayant pris part à la Délibération : 24

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Messieurs Francis DER KASPARIAN, Patrick LATONA, Xavier COLONNA, Luc RETAIL, Stéphane BURGIO qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION CONSEIL DES SAGES**

**Vu** l'existence d'un intérêt local résultant de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.9-1 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant une affectation à la demande de subvention ;

**Considérant** le dossier de demande de subvention transmis ;

Le rôle de ce Conseil est de faire connaître les doléances des habitants de la commune qui lui sont transmises et d'effectuer des missions d'études demandées par le Maire.

A ce titre, le Conseil des Sages souhaite reprendre les pratiques des années 2005 à 2019 avec une participation d'un membre au congrès national de la Fédération Française des Villes et Conseil des Sages (FVCS) qui se tiendra du 21 au 23 novembre 2024 à Thionville.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association Conseil des Sages dans le cadre de la participation d'un membre au congrès national de la Fédération Française des Villes et Conseil des Sages.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**A l'unanimité,**

**ATTRIBUE** une subvention de 500.00 € (cinq cents euros) à l'Association Conseil des Sages ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à son exécution ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID: 013-211300215-20241002-DEL2024252-DE

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que sus  
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-François CARPENTIER